



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : bois et forets

Question écrite n° 1505

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur le fait qu'aucune operation n'avait ete mise en oeuvre a la Reunion concernant l'etat d'avancement de l'inventaire des ressources forestieres alors que ce document, en application de l'article L 5211 du code forestier, avait ete etabli au 1er janvier 1988 au plan national. La foret represente une richesse indeniable pour notre departemnt et joue un role particulierement important dans notre economie, pour la protection de l'environnement et la lutte contre l'erosion. Il lui demande ainsi quelles mesures il entend adopter pour que soit dresse un etat qualificatif et quantitatif des ressources forestieres de la Reunion.

Texte de la réponse

Reponse. - L'ordonnance no 58-880 du 24 septembre 1958 decidable qu'il serait procede a l'inventaire permanent des ressources forestieres nationales ne limitait pas cet inventaire aux forets de la metropole. En fait, les activites du service de l'Inventaire forestier national se sont jusqu'a present limitees aux forets metropolitaines en raison de contraintes techniques. En effet, les forets des departements francais d'outre-mer etant situees en zone tropicale humide ou en zone equatoriale, sont tres differentes des forets metropolitaines et les techniques de leurs inventaires sont, elles aussi, tres differentes. C'est ainsi que, malgre l'heterogeneite des forets metropolitaines comparee a celle des forets scandinaves, le nombre d'especes a inventorier est relativement limite avec cinquante-sept especes feuillues et vingt-cinq especes de coniferes pour l'ensemble du territoire metropolitain. De plus, dans une region forestiere precise, on ne trouve jamais la totalite de ces especes, et en general moins de la moitie. Tel n'est pas le cas des forets tropicales humides ou equatoriales ou le premier probleme est d'identifier les especes, le nombre de celles-ci a l'hectare de foret pouvant deja depasser la cinquantaine. Cette extraordinaire variete d'especes oblige a modifier la technique d'echantillonnage statistique, et surtout a etre moins exigeant sur la fiabilite des resultats obtenus. En outre, les particularites climatiques empechent, en general, la lecture des cernes d'accroissement annuel pour determiner la production biologique annuelle. L'inventaire des forets de la Reunion necessiterait donc la formation d'equipes specialisees, locales, bien differentes des equipes de l'Inventaire forestier national dont le personnel n'a pas de competence en foresterie tropicale. Dans la mesure ou les partenaires de la filiere bois du departement de la Reunion estimeraient indispensable un tel inventaire, il conviendrait d'etudier au plan local la possibilite de constituer une equipe de specialistes des forets du departement. Le recours au personnel forestier de l'Office national des forets avec l'appui du centre technique forestier tropical pourrait etre envisage dans des conditions a definir avec ces etablissements. Toute proposition en ce sens qui pourra etre preparee au plan departemental avec l'appui des services exterieurs au ministere de l'agriculture et de la foret sera examinee avec attention.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andr•](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1505

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2289